

Point de contact national de la Suisse pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Rapport annuel 2020

Le Point de contact national (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales encourage le respect de ces principes directeurs par les entreprises suisses et mène des médiations pour résoudre les conflits qui en relèvent. Il a donc un rôle de premier plan dans la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Pendant l'année sous revue, le PCN a présenté les Principes directeurs de l'OCDE et le devoir de diligence en matière de RSE à une vingtaine de reprises ; il en a en outre accru la visibilité en renforçant sa présence sur les réseaux sociaux. Il a reçu 3 demandes de médiation concernant les entreprises BKW Energie SA, UBS Group SA et Syngenta SA, et a organisé des entretiens de médiation dans le cadre de la demande d'examen visant LafargeHolcim déposée en décembre 2019.

Les entreprises suisses jugent important que le réseau de PCN des 49 États signataires des Principes directeurs de l'OCDE fonctionne bien et qu'il soit coordonné au niveau international, afin que les mêmes conditions de concurrence s'appliquent pour tous s'agissant de la mise en œuvre de ces principes. La Suisse a participé aux travaux de l'OCDE visant à renforcer les PCN entre autres en participant à l'examen par les pairs du PCN coréen et en présentant sa pratique de médiation dans des forums internationaux. Cette dernière a par ailleurs été saluée dans une publication de l'OCDE à l'occasion du 20^e anniversaire du réseau international de PCN à l'exemple du cas de la FIFA.

1 Repères

1.1 Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont le code de conduite multilatéral le plus complet en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Les États membres de l'OCDE les ont élaborés en collaboration avec des entreprises, des organisations syndicales et des organisations non gouvernementales. À ce jour, 49¹ États signataires se sont engagés sur le plan du droit international à les promouvoir. Ces principes s'adressent à toutes les entreprises actives à l'international, qu'il s'agisse de PME ou de grands groupes. Ce code de conduite non contraignant sur le plan juridique complète les réglementations en vigueur dans les États concernés et doit être respecté partout où les entreprises déploient leurs activités.

Le but des Principes directeurs est d'encourager les entreprises à contribuer au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde. Ils formulent des recommandations sur la publication des informations, les droits de l'homme (entre autres sur la base des



¹ État au 31.12.2020.

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme), l'emploi et les relations entre les partenaires sociaux, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, les sciences et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Les Principes directeurs de l'OCDE sont complétés par un Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (CRE) et plusieurs guides spécifiques aux secteurs des matières premières, des textiles, de l'agriculture et des finances. Ces guides décrivent le devoir de diligence basé sur les risques comme un processus composé des étapes suivantes :

1. Prendre en considération la CRE dans le cadre des politiques et systèmes de gestion de l'entreprise.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels ou potentiels des activités, produits ou services de l'entreprise.
3. Faire cesser, prévenir ou atténuer les impacts négatifs.
4. Contrôler la mise en œuvre et les résultats des mesures.
5. Communiquer sur la façon dont les impacts négatifs sont traités.
6. Réparer les dommages, par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres acteurs.



1.2 Un mécanisme de mise en œuvre unique

Les 49 États signataires promeuvent l'application des Principes directeurs en particulier via les points de contact nationaux (PCN). Ces derniers font connaître les Principes directeurs, et c'est à eux que l'on peut signaler les infractions présumées à ces Principes. Plateforme de dialogue pour toute remarque ou question, ils œuvrent aussi comme organe de conciliation informel. En Suisse, l'organisation et les compétences du PCN sont fixées dans une ordonnance du Conseil fédéral².



Collaborateurs du secrétariat du PCN (cf. www.seco.admin.ch/nkp)

Le secrétariat du PCN est rattaché au SECO. Toute personne ou groupe d'intérêts peut dénoncer auprès d'un PCN la violation des Principes directeurs de l'OCDE par une entreprise. Le cas doit être présenté dans le pays où se sont produits les faits. Si ce pays n'a pas adhéré aux Principes directeurs, la demande d'examen doit être déposée auprès du PCN de l'État

qui accueille le siège de l'entreprise multinationale. Le PCN effectue un examen préalable en vue de réunir les faits (teneur matérielle de la dénonciation, motifs, pertinence) liés à l'affaire

² Ordonnance du 1^{er} mai 2013 sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative (OPCN-OCDE), RS 946.15.

et aux parties intéressées (identité, enjeux). Il établit ensuite s'il existe un lien avec les Principes directeurs. Dans l'affirmative, le PCN propose aux parties une procédure de médiation, confidentielle, en vue de trouver une solution. Les résultats de l'examen préalable (*Initial Assessment*) et de l'éventuelle procédure de médiation, quant à eux, sont publiés.

20 ans de PCN

2020 marque les 20 ans d'existence des PCN comme mécanismes de recours extrajudiciaires.

Depuis 2000, les 49 PCN ont traité plus de 500 cas, dans plus de 100 pays et territoires, concernant l'impact d'activités d'entreprises présumées constituer des violations des normes commerciales, sociales, environnementales, du travail ou des droits de l'homme. Ce processus peut amener les entreprises à modifier fondamentalement leurs pratiques et prévenir d'autres dommages ; dans certains cas, il permet aux victimes d'obtenir réparation.

2 Rétrospective 2020

2.1 La promotion des Principes directeurs de l'OCDE

Durant la période sous revue, le PCN s'est fait connaître et a présenté les instruments de l'OCDE lors d'une vingtaine de manifestations. Grâce à la vidéoconférence, il a pu exposer sans grand investissement sa pratique de médiation à un large public dans le cadre de réunions à Paris et à Berlin, par exemple. À d'autres occasions, le PCN a informé les représentants d'entreprises suisses en Colombie sur l'initiative sur les multinationales responsables et les instruments de l'OCDE ainsi que les entreprises suisses opérant en Chine sur le problème du travail forcé dans le Xinjiang (Chine). En 2020, les activités de communication du PCN ont davantage ciblé les responsables de la conformité des entreprises, en coopération avec l'organisation *Ethics Compliance Switzerland*. Enfin, le PCN a mené ses activités de promotion auprès des futurs diplomates suisses et des parties prenantes participant à un échange organisé par l'Université de Berne.

Afin de toucher un large public avec des ressources limitées, le PCN utilise les plateformes et les réseaux existants. Les instruments de l'OCDE ont ainsi été intégrés aux activités de promotion du réseau *Global Compact* suisse grâce à un partenariat institutionnalisé. Les instruments de l'OCDE sur le devoir de diligence ont également été présentés dans le cadre de conférences organisées par l'administration fédérale pour promouvoir les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Depuis février 2020, le PCN est présent sur [LinkedIn](#)³ et avait déjà plus de 500 abonnés à la fin de l'année.



³ [linkedin.com > National Contact Point OECD Guidelines](#)

2.2 Le traitement des demandes au PCN

2.2.1 Cas traités par le PCN suisse

Le PCN a reçu trois demandes et poursuivi une procédure engagée en décembre 2019 durant la période sous revue.

Le 16 janvier 2020, il a reçu une demande d'examen de la Société pour les peuples menacés (SPM) Suisse alléguant des violations des Principes directeurs de l'OCDE par BKW AG. La demande concerne la violation des droits de l'homme dans le cadre de la participation de BKW à la centrale éolienne « Fosen Vind DA » en Norvège et les conditions de vie des communautés d'éleveurs de rennes samis. Le 12 mai 2020, le PCN a donné suite à cette demande et proposé une médiation aux parties.

Le 12 mai 2020, le PCN a donné suite à une demande d'examen déposée par l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) le 12 décembre 2019 contre l'entreprise LafargeHolcim. Cette demande porte sur des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE sur les conditions de travail (sécurité au travail, négociations salariales, etc.), en particulier en ce qui concerne la sous-traitance de main-d'œuvre aux Philippines. Elle attire en outre l'attention sur des questions de dialogue social au niveau international.

Le 22 juin 2020, SPM Suisse a déposé une demande d'examen contre UBS en raison de la violation présumée des Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de relations commerciales présumées entre UBS et la société chinoise Hikvision, dont les produits seraient utilisés pour surveiller les Ouïghours dans la province chinoise du Xinjiang. Dans son rapport du 20 janvier 2021 sur l'examen préalable, le PCN est partiellement entré en matière et a proposé une médiation aux parties.

Le 17 septembre 2020, le PCN a reçu une demande d'examen visant Syngenta AG et Syngenta India Ltd. Soumise par 5 organisations non gouvernementales, elle dénonce une violation des Principes directeurs de l'OCDE (protection des droits de l'homme et des intérêts des consommateurs) en lien avec la vente en Inde d'un pesticide aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles.

Les procédures concernant BKW, UBS, Syngenta et LafargeHolcim seront poursuivies en 2021.

2.2.2 Cas traités par d'autres PCN avec l'appui du PCN suisse

Le 12 janvier 2020, le PCN a publié un rapport final sur une demande d'examen visant Pharmakina, une société basée en République démocratique du Congo qui produit de la quinine, laquelle est utilisée contre la malaria, mais aussi comme arôme dans l'industrie alimentaire (eau tonique, notamment). La demande concernait notamment le non-respect de salaires minimums et le licenciement de représentants syndicaux. Le rapport du PCN suisse fait référence aux rapports finaux des PCN luxembourgeois et allemand, qui ont traité le cas et n'ont pas donné suite.

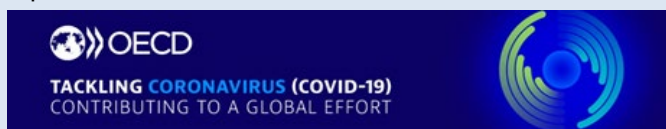
Dans trois autres demandes en cours contre des entreprises suisses, le PCN a donné son appui aux PCN responsables du Royaume-Uni et du Chili (concernant Glencore) et des États-Unis (concernant le Crédit Suisse).

2.3 Les échanges internationaux

La Suisse estime que le bon fonctionnement et la coordination internationale du réseau de PCN des 49 États signataires sont essentiels à la création de conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises s'agissant de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE. Elle s'implique donc dans les travaux de l'OCDE visant à renforcer les PCN, y compris sur le plan financier. Après avoir participé aux examens par les pairs des PCN de la Belgique, des États-Unis et du Royaume-Uni, le PCN a, durant l'année sous revue, collaboré à l'examen par les pairs du PCN coréen. En juin, le PCN a présenté sa pratique de médiation à l'occasion du Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Sa pratique, illustrée par le traitement du cas visant la FIFA, a également été saluée dans la publication de l'OCDE parue à l'occasion du 20^e anniversaire du réseau international des PCN⁴.

Pandémie et travaux du PCN

Le PCN a participé aux travaux de l'OCDE sur la RSE et le COVID-19. Selon l'OCDE, la RSE et le devoir de diligence qu'elle suppose aident les gouvernements et les entreprises à accroître la résilience des chaînes d'approvisionnement, à répartir plus équitablement les mesures d'atténuation et à intensifier les efforts au service du développement durable dans le cadre de la réponse à la crise.



Le PCN a par ailleurs apporté son soutien à la mise en œuvre des lignes directrices sectorielles de l'OCDE sur le devoir de diligence en participant aux événements organisés par les groupes de pilotage multipartites concernés. Lors de la table ronde 2020 de l'OCDE sur les développements réglementaires réunissant des décideurs politiques, le PCN a dépeint la discussion autour de l'initiative sur les multinationales responsables.

2.4 La cohérence politique

Le PCN et les Principes directeurs de l'OCDE sont une référence principale du Plan d'action RSE 2020-2023 du Conseil fédéral⁵. Sur les 16 mesures arrêtées, les suivantes sont directement liées aux travaux de l'OCDE : mesure 1 (travaux de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises), 2 (cohérence entre les normes privées et les Principes directeurs de l'OCDE), 4 (promotion des guides de l'OCDE sur le devoir de diligence), 5 (PCN), 15 (numérisation) et 16 (examen de la mise en œuvre des guides de l'OCDE par les entreprises). Le PCN recourt en outre activement aux instruments de l'OCDE dans le cadre de la mise en œuvre d'autres mesures⁶ du plan d'action pour la RSE.

⁴ www.mneginelines.oecd.org > National Contact Points

⁵ www.csr.admin.ch

⁶ Mesures 3 (coordination avec d'autres plans d'action de la Confédération comme le plan d'action en faveur des entreprises et des droits de l'homme), 6 (soutien des plateformes de dialogue telles que le *Global Compact Network Switzerland*), 10 (soutien d'initiatives multipartites, comme la plateforme suisse du cacao durable), 13 (promotion des rapports sur la RSE) et 14 (promotion des normes de durabilité du secteur privé).

3 Perspectives

Selon sa pratique actuelle, le PCN engage des procédures de médiation uniquement lorsque des tiers (syndicats, ONG, etc.) déposent une demande d'examen. À la suite d'une décision prise en décembre 2020 par la commission consultative du PCN, ce dernier pourra, pendant une phase pilote d'un an, prendre l'initiative de contacter une entreprise pour attirer son attention sur les Principes directeurs de l'OCDE s'il a connaissance d'informations, provenant par exemple d'une ambassade de Suisse à l'étranger, et cela même en l'absence de demande de tiers. Cette démarche vise à promouvoir la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE et à accroître la visibilité du PCN.

Le PCN contribuera en outre à l'état des lieux concernant les Principes directeurs de l'OCDE depuis leur dernière révision en 2011 auquel procède le Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Il s'agit notamment d'analyser les problèmes auxquels sont confrontées les entreprises pour s'acquitter du devoir de diligence tout au long de leur chaîne de valeur, et d'identifier les questions qui ont gagné en importance ces dernières années. L'objectif est de déterminer si les principes directeurs sont encore propres à servir leur objectif ou si certains ajustements s'imposent.

Le contre-projet indirect de l'initiative sur les multinationales responsables prévoit une obligation légale pour les entreprises de faire rapport sur la durabilité et sur le devoir de diligence en lien avec les minerais provenant de zones de conflit et le travail des enfants. Dans le cadre de la rédaction des dispositions d'exécution, le PCN apportera son expertise sur les instruments de l'OCDE, en particulier en ce qui concerne le devoir de diligence lié aux minerais provenant de zones de conflit.

Commission consultative du PCN

La commission consultative assiste le PCN dans son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. Elle compte 14 membres, experts issus de divers groupes d'intérêts (associations faitières, associations patronales, syndicats, ONG, milieux scientifiques) et de l'administration fédérale. En 2020, ses délibérations ont principalement porté sur les conséquences pour le PCN de l'initiative sur les multinationales responsables et du contre-projet indirect, sur les aspects stratégiques et les procédures du PCN ainsi que sur la question des populations indigènes.



Commission consultative du PCN le 15.9.2020, avec 4 nouveaux membres, cf. www.seco.admin.ch/pcn > Commission consultative du PCN